



## PRÉFECTURE DU CHER

**Direction des Services Départementaux  
De l'Éducation Nationale**  
Division de l'Organisation Scolaire

Arrêté n° 2015- **1-0248**

fixant la liste des communes signataires d'un projet éducatif territorial complétant les arrêtés n°2013-1-1608 du 20 décembre 2013, n°2014-1-799 du 28 août 2014 et n°2015-1-010 du 12 janvier 2015 relatifs à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans le cadre d'un projet éducatif territorial

---

La Préfète du Cher,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L227-4, R227-1, R227-16 et R227-20 ;

Vu le Code de l'Éducation, en son article L551-1 et D521-12 ;

Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre, et notamment le II de son article 2 ;

Vu les projets éducatifs territoriaux déposés par les communes au 31 janvier 2014 ;

Sur proposition de M. le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Cher,

### ARRÊTE

**Article 1er** – Sont signataires d'un projet éducatif territorial les communes dont les noms suivent :

- Clémont
- Herry
- Lignièrès
- Lunery
- Préveranges

- Sury en Vaux
- Venesmes
- Verdigny

**Article 2** – Le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur académique des services départementaux de l'Éducation Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux maires des communes concernées.

Fait à Bourges, le 23 MARS 2015

La Préfète



Marie-Christine DOKHÉLAR